

Les droits de la nature



Écologiste et essayiste française, Valérie Cabanes est juriste en droit international, spécialisée dans les droits de la nature.

(1) Libération : Dans quelles circonstances vous êtes-vous spécialisée dans les droits de la nature ?

Valérie Cabanes : En 2006, j'ai entrepris une thèse en anthropologie juridique qui m'a menée aux côtés de peuples indigènes luttant contre des projets de méga barrages hydroélectriques. J'ai constaté les manquements du droit international, incapable de contraindre des gouvernements et des multinationales au respect des droits humains et du droit de l'environnement. J'ai aussi compris que le droit occidental était trop centré sur l'homme pour répondre aux défis de la crise climatique et écologique. 20 je défends depuis une autre approche, qui ne dissocie pas l'homme de la nature et qui lie ses droits fondamentaux à ceux des autres espèces et systèmes vivants.

(2) Dans votre ouvrage « Homo natura, en harmonie avec le vivant », vous parlez de la déconnexion des hommes avec le vivant. Nous sommes devenus des êtres « hors sol » ?

C'est le cas pour la plupart des populations qui ont adopté le mode de vie occidental. Nous gravitons au sein d'un système conceptuel qui ne se préoccupe que de nous-mêmes et nous conduit aujourd'hui à notre perte. Nous sommes incapables de vivre en harmonie avec les autres espèces et espaces naturels, nous ne les regardons que comme des ressources ou des choses. Pour préserver nos conditions d'existence à long terme, nous devons redéfinir notre rapport à la nature.

(3) En quoi l'expérience des peuples indigènes peut-elle être une source d'inspiration pour reconsidérer notre lien à la nature ?

La relation à la terre fonde leurs systèmes de gouvernance : ils se disent appartenir à une terre, et non l'inverse, et la respectent. Pour eux, un territoire comprend les plantes, les animaux, toute forme de vie sur Terre, y compris les humains, et chacun doit pouvoir y coexister et y jouer un rôle.

(4) Comment le droit peut-il être un moyen efficace pour protéger la nature ?

En repensant radicalement la place de l'humanité dans le monde, nous pourrions définir de nouvelles règles du vivre-ensemble qui incluraient les non-humains et adopter un droit et une gouvernance centrés sur le respect du vivant. Pour cela, il nous faut, d'une part, reconnaître la nature comme sujet de droit et, d'autre part, repenser notre modèle économique avant que tous les équilibres de la planète ne se rompent. Nous le savons maintenant, nous sommes au « seuil de l'irréversible » en franchissant les limites que la planète nous offre. Le respect de ces limites doit être inscrit dans le droit, idéalement dans notre Constitution, afin de permettre aux institutions de notre État de cadrer les activités qui menacent ces équilibres planétaires.

(5) Vous avez mené plusieurs combats juridiques pour faire reconnaître le concept de crime contre l'environnement, ou « écocide ». Où en est-on aujourd'hui ?

Je plaide en effet pour la reconnaissance d'un nouveau crime international grave pour qu'il soit poursuivi par la Cour pénale internationale (CPI), le crime d'écocide, car notre maison commune ainsi que notre avenir sont en danger. Ce crime se caractérise par une atteinte grave à l'écosystème de notre planète. Aujourd'hui, on est en bonne voie. Pour la première fois en décembre 2019, des États insulaires, les Républiques du Vanuatu et des Maldives, en ont fait la demande lors de l'Assemblée des États qui font partie de la CPI. Ces États sont en première ligne du changement climatique. Ils disparaissent en ce moment même sous les eaux du fait du réchauffement climatique et de la montée du niveau de la mer.

(6) Avez-vous le sentiment que vos combats commencent à porter des fruits ?

Oui, le grand public découvre que le droit peut être très utile pour protéger la nature. Les gens comprennent aussi qu'ils peuvent peser pour obtenir une réforme du droit en suscitant des décisions jurisprudentielles par des juges courageux. Ceci grâce aux efforts d'informer sans relâche sur les enjeux d'un droit écosystémique à travers des livres, articles, interviews ou conférences. Il nous faut élargir le débat écologique, non plus au seul risque climatique mais au respect des limites planétaires dans leur ensemble.

Libération, Hors-série, juli 2020